

**AR Prefecture**

016-211603410-20260617-DEL\_2026\_8\_10-BF  
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Hélène DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO, Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

---

**OBJET : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

**ARTICLE 1** : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent contractuel ou stagiaire et ou titulaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2** : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du DGS et de Mme Le Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 3** : L'Assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90 € et des frais de repas à 20 €

**AR Prefecture**

016-211603410-20260617-DEL\_2026\_8\_10-BF  
Reçu le 22/06/2026

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Véhicule thermique :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 5 000 km |
|-------------------------------|------------------|
| 5 cv et moins                 | 0,636 €          |
| 6 cv                          | 0,665 €          |
| 7 cv et plus                  | 0,697 €          |

Véhicule électrique :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 5 000 km |
|-------------------------------|------------------|
| 5 cv et moins                 | 0,763 €          |
| 6 cv                          | 0,798 €          |
| 7 cv et plus                  | 0,836 €          |

- D'adopter à l'unanimité ladite délibération et ses articles
- Dit que celle-ci prend effet en date du 17/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,  
VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ville de Saint-Michel ,

Récépissé Préfecture

Le ..... 22/06/2026 .....

Publié le ..... 22/06/2026 .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fait et délibéré les jours mois et an que  
dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 17/06/2026,

Le Maire,

